



Ensemble contre le nouveau système d'évaluation-notation

Décret 2002-682 : La notation et l'évaluation se font sur 2 ans. La première année, le supérieur hiérarchique direct fixe avec nous des objectifs et la 2^{ème} année, apprécie s'ils sont atteints et note en fonction.

1^{er} point posant problème à l'UBO : désigner les évaluateurs.

Toutes nos directions ont du fournir des organigrammes des différents services. Aujourd'hui sans concertation, sans information, certains d'entre nous découvrent qu'ils sont évaluateurs !!

Où est la transparence ?

Où est la diffusion de l'information ?

N'étaient ce pas ces points qui fort justement devaient être corrigés après le dernier passage du Comité National d'Evaluation de l'établissement ?

Décrets 2005-1191 et 2005-1192 : Avec ces nouveaux décrets qui contredisent le premier, les personnels de l'ASU sont notés en 2005. Ce système provoque une telle indignation chez les agents qu'ils contestent leur note en grand nombre.

Exemple : au Rectorat de Paris, plus de 1000 contestations.

Les notes en fonction de quotas ! 20 % de +5

exceptionnellement pas de note négative mais en 2006 ?

Par contre, pour les **ITRF**, ni notation ni évaluation en 2004-2005 et une évaluation sans notation en 2005-2006.

Nos organisations syndicales constatent :

- qu'il n'y a aucune cohérence dans la démarche,
- que le Ministère de l'Education Nationale a l'air de réagir selon les mobilisations des personnels et des syndicats et
- qu'il cherche à nous diviser en nous appliquant un traitement différent.

Contre toute attente, l'UBO met en place la procédure d'évaluation pour l'ASU, l'ITRF et les personnels de la BU : **nous sommes tous concernés.**

- Le point de départ fut la fameuse « fiche de poste ».
Souvenez-vous, elle ne devait servir qu'aux mutations internes. !!!
Pourtant la circulaire du 7/12/2004 – chap. III.2 - “contenu de l'entretien” précisait : "la réalisation préalable d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission, s'appuyant sur les référentiels métiers et les projets de service existants, contribue à améliorer les conditions d'évaluation de l'activité".

Personnels et syndicats se sont battus contre.
Quelques collègues refusent toujours de la remplir.
Mais, beaucoup d'entre nous ont cédé à la pression, au chantage.

- De plus, la fiche d'entretien-évaluation devient une fiche d'entretien professionnel d'activité. Notre administration pense ainsi éviter une réaction négative des personnels.

On se moque de nous !

L'administration veut nous faire croire que l'évaluation est un gage d'amélioration du service public et que son but est que chacun soit plus heureux au travail. Mais c'est une destruction de nos statuts de fonctionnaires d'Etat, une individualisation des carrières et des rémunérations qui se profilent.

La procédure de notation a été un désastre en 2005, qu'en sera-t-il d'un entretien d'évaluation en tête-à-tête dont le but final sera peut-être de définir la note mais aussi les promotions, les modulations de primes, l'évolution des carrières ?

Vos syndicats Ferc-Sup CGT et Snprees-FO demandent au Ministère l'abrogation du décret de 2002 instaurant la notation/évaluation et des décrets d'application de 2005.

Vos syndicats Ferc-Sup CGT et Snprees-FO soutiennent tous les personnels évaluateurs, qui ne veulent pas évaluer.
Vos syndicats Ferc-Sup CGT et Snprees-FO soutiennent tous les personnels évalués qui ne veulent pas signer leur fiche ou participer à ces entretiens.

Vos syndicats Ferc-Sup CGT et Snprees-FO s'adressent à nouveau aux membres du Conseil d'Administration de l'UBO qui, le 3 décembre 2004, avaient décidés de suspendre ces opérations :

- pour les informer du non respect de leur décision.
- pour qu'ils soutiennent les personnels et refusent avec eux de se prêter à cette entreprise de destruction des statuts des personnels, de destruction des droits collectifs, d'individualisation des relations de travail au sein des établissements.

U.B.O



16 février 2006

